

21 février 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Eurolist)

Par courrier du 21 février 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 17 février 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 10% des droits de vote de la société NEXITY et détenir pour le compte de ces fonds 3 232 673 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 10,83% du capital et 9,87% des droits de vote de cette société¹.

Par ailleurs, FMR Corp précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

¹ Sur la base d'un capital composé de 29 858 998 actions représentant 32 752 138 droits de vote.